



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



20033500

ale,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

21 FEV. 2020

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0889 047 263

Nom

(en entier) : PSYCHOMED.COM

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : 1380 Ohain, Vieux chemin de Wavre 117A

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'après un procès-verbal reçu par Maître Samuel WYNANT, notaire à Bruxelles (deuxième canton), associé de « Van Halteren, Notaires Associés », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13, le 25 juillet 2019, il résulte que :

.../...

* RAPPORTS ET DECLARATIONS PREALABLES *

I. Rapport du conseil d'administration – apport en nature.

Le conseil d'administration a établi un rapport sur l'apport projeté, en application de l'article 602 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ces rapports demeura ci-annexé.

II. Rapport du commissaire – apport en nature.

La société coopérative à responsabilité limitée BDO, réviseurs d'entreprise, dont le siège est établi à The Corporate Village, Elsinor Building, Da Vincilaan, 9 E.6, 1930 Zaventem, représentée par Monsieur Philippe Blanche, réviseur d'entreprises, a établi un rapport sur l'apport en nature projeté, en application de l'article 602 du Code des sociétés.

Ce rapport daté du 19 juillet 2019 contient les conclusions ci-après littéralement reproduites :

« Conclusion

En application de l'article 602 du Code des Sociétés et sur base des normes et recommandations applicables en la matière, nous avons examiné l'apport en nature fait par Monsieur Stéphane Krsmanovic-Dumonceau, en augmentation de capital de la S.A. Psychomed.com ayant son siège à 1380 Ohain, Vieux Chemin de Wavre, 117A. L'opération projetée consiste en l'apport en nature de 195 supports physiques contenant les enregistrements audio de base (masters), pour un montant de 700.000,00 EUR.

Précisons que les droits d'auteur sur les œuvres enregistrées sur les masters et les droits voisins sur les exécutions et les enregistrements figurant sur les masters (droits voisins des artistes exécutant et droits voisins du producteur) ne font pas partie de l'apport.

L'organe gestion est responsable tant de l'évaluation des biens apportés que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

Au terme de nos travaux de contrôle effectués en conformité avec les normes applicables en la matière, nous sommes d'avis que :

a) La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

b) Les modes d'évaluation des biens apportés sont conformes aux principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur de 700.000,00 EUR correspondant au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en l'attribution à l'apporteur de 158.730 actions sans désignation de valeur nominale de la S.A. Psychomed.com à Monsieur Stéphane Krsmanovic.

Au terme de cet apport, le capital souscrit de la S.A. Psychomed.com s'élèvera donc à 1.278.286,00 EUR et sera représenté par 887.230 actions sans désignation de valeur nominale.

Soulignons que l'apport à la S.A. Psychomed.com se compose exclusivement des biens décrits au sein du présent rapport. Par conséquent, l'apporteur gardera les autres biens pour son usage personnel et se portera personnellement garant vis-à-vis des tiers des dettes non reprises dans le présent rapport.

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 602 du Code des Sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation de capital de la S.A. Psychomed.com et ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/03/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Nous voulons également rappeler que notre mission consiste à décrire les biens apportés, en apprécier l'évaluation et mentionner la rémunération effectivement attribuée en contrepartie de l'apport, mais qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Namur, le 19 juillet 2019 ».

Un exemplaire de ces rapports demeura ci-annexé.

.../...

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de 835.714 EUR pour le ramener de 1.414.000 EUR à 578.286 EUR, en vue d'apurer partiellement les pertes subies ainsi qu'il ressort des comptes annuels clôturés à la date 31 décembre 2018, et sans annulation d'actions mais par diminution du pair comptable des actions existantes.

Cette réduction de capital sera intégralement imputée sur le capital réellement souscrit et libéré.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 700.000 EUR pour le porter de 578.286 EUR à 1.278.286 EUR par la création de 158.730 nouvelles actions ordinaires, identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages à partir de la répartition afférente à l'exercice social commencé le premier janvier 2019 et à compter de cette même date.

.../...

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide, à ce stade des opérations, de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Article 5 – Capital Social.

Le capital social est fixé à un million deux cent septante-huit mille deux cent quatre-vingt-six euros (1.278.286 EUR).

Il est représenté par huit cent quatre-vingt-sept mille deux cent trente (887.230) actions sans désignation de valeur nominale. »

.../...

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent ;
- à Madame Stéphanie Emaelsteen et Madame Philippine Stroobant, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition, procurations, rapports et coordination des statuts (signé) Damien HISETTE, notaire associé à Bruxelles.